

## Comité consultatif sur l'application des droits

**Dixième session**  
**Genève, 23 – 25 novembre 2015**

### LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

*établie par le Secrétariat*

Cote du document	Intitulé du document
WIPO/ACE/10/INF/1	Liste provisoire des participants
WIPO/ACE/10/INF/2	Liste des documents préparatoires
WIPO/ACE/10/1 Prov.	Projet d'ordre du jour
WIPO/ACE/10/2	Activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle <i>Document établi par le Secrétariat</i>
WIPO/ACE/10/3	Travaux futurs du Comité consultatif sur l'application des droits <i>Document établi par le Secrétariat</i>

Cote du document

Intitulé du document

WIPO/ACE/10/4

Expérience du Centre de conciliation et d'arbitrage de la Direction nationale du droit d'auteur de la Colombie  
*Document établi par M. Giancarlo Marcenaro Jimenez, directeur général de la Direction nationale du droit d'auteur (Colombie)*

Résumé : En Colombie, la Direction nationale du droit d'auteur a créé un centre de conciliation et d'arbitrage. Ce centre, dont le personnel est constitué de conciliateurs agréés, traite exclusivement des litiges relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes. Bien que la mise en route de ce centre n'ait pas été sans heurts, les résultats obtenus après deux ans d'activité montrent que des succès ont été engrangés et donnent à penser que, dans un avenir proche, le mécanisme de conciliation deviendra le principal instrument d'application des droits, supplantant les procédures judiciaires prévues par la législation colombienne. Le Centre de conciliation et d'arbitrage devra relever certains défis, notamment améliorer sa structure, renforcer son effectif et mettre en œuvre le mémorandum d'accord pour la mise en place de services de règlement extrajudiciaire des litiges conclu avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en mai 2014.

WIPO/ACE/10/5

Médiation des litiges de propriété intellectuelle : l'expérience des Philippines  
*Document établi par M. Allan B. Gepty, directeur général adjoint chargé de la sensibilisation, de l'application des droits et des relations internationales auprès de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines*

Résumé : La mondialisation et le développement des échanges économiques posent de nouveaux défis en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Plus le commerce et les affaires s'intensifient au niveau international et plus la question des effets des droits de propriété intellectuelle et de leur application au-delà des frontières nationales devient pertinente. Compte tenu de la complexité et de la dimension sensible de la gestion des affaires de propriété intellectuelle ainsi que de la diversité des modalités de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle dans les différents ressorts juridictionnels, la médiation peut être un moyen efficace de régler les litiges de propriété intellectuelle. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les affaires de propriété intellectuelle qui portent sur des considérations commerciales. Fondamentalement, ce que les titulaires de droits veulent, c'est pouvoir faire valoir leurs droits rapidement, de manière confidentielle et efficace, et pouvoir disposer d'un certain degré de prévisibilité. Or, pour que la médiation soit bien acceptée et qu'elle soit une réussite, le mécanisme doit être bien structuré; les médiateurs doivent être sélectionnés et formés comme il se doit; et les personnes et la plate-forme sur lesquelles reposent les services de médiation doivent être crédibles et compétentes.

Cote du document

Intitulé du document

WIPO/ACE/10/6

Procédure d'urgence de l'OMPI pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle survenant dans le cadre de salons organisés à Palexpo  
*Document établi par M. Thomas Legler, avocat, PESTALOZZI Avocats SA, Genève (Suisse)*

Résumé : L'organisateur d'expositions Palexpo à Genève et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommé "Centre") ont élaboré une procédure d'urgence spéciale pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle survenant dans le cadre de salons organisés à Palexpo (ci-après dénommée "procédure d'urgence"). La procédure d'urgence est une procédure de règlement des litiges conçue spécialement pour protéger les droits de propriété intellectuelle des exposants et des non-exposants contre des atteintes lors de salons organisés dans l'enceinte de Palexpo. La procédure d'urgence est un mécanisme juridique permettant aux exposants et aux non-exposants de protéger dans les meilleurs délais et au meilleur coût leurs droits de propriété intellectuelle et leurs intérêts commerciaux connexes dans le cadre d'un salon, sous 24 heures. Un panel d'experts bénéficiant des compétences techniques nécessaires sur le fond du litige rend une décision qui a force obligatoire et qui est exécutoire avec effet immédiat dans l'enceinte du salon. Les parties utilisent les formulaires types établis par l'OMPI, ce qui simplifie la procédure. Celle-ci est ouverte par une demande introduite par le demandeur pour atteinte présumée au droit d'auteur ou aux droits attachés à des marques ou à des dessins ou modèles ou pour violation de la législation sur la concurrence déloyale selon le droit suisse. Les litiges relatifs à des atteintes alléguées à des brevets ne peuvent pas faire l'objet de la procédure d'urgence. La procédure d'urgence a été utilisée pour la première fois lors du 85<sup>e</sup> Salon international de l'auto de Genève qui s'est tenu en mars 2015 et a débouché sur la première décision du panel d'experts. Il est prévu que, à l'avenir, la procédure d'urgence s'applique à d'autres expositions organisées dans l'enceinte de Palexpo.

WIPO/ACE/10/7

Expérience de la Serbie en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine  
*Document établi par M. Dušan Popović, professeur associé à la faculté de droit de l'Université de Belgrade, président de l'organe serbe de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, membre du Groupe de la propriété intellectuelle de l'ICANN*

Résumé : Le règlement de la Serbie pour les litiges relatifs aux noms de domaine nationaux a été établi sous les auspices du RNIDS (service d'enregistrement des noms de domaine de l'Internet de la Serbie). Le RNIDS est un organisme privé à but non lucratif qui a été créé pour gérer les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) en Serbie – .rs (nom de domaine en caractères latins) et .cpб (nom de domaine en caractères cyrilliques). Il fonctionne sur le modèle multipartite, comme l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Toutes les parties intéressées autres que les institutions publiques peuvent faire partie de ses cofondateurs. Le RNIDS a créé une entité indépendante pour le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine : l'organe serbe de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. Cet organe est placé sous l'égide de la chambre de commerce de la Serbie,

Cote du document

Intitulé du document

mais il est indépendant de celle-ci et du RNIDS. Le règlement de la Serbie pour les litiges relatifs aux noms de domaine nationaux a été établi sur le modèle des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). Il n'est pas identique aux principes UDRP mais s'en rapproche autant que possible et tient compte des spécificités du système juridique national.

WIPO/ACE/10/8

Les Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) comme modèle pour le règlement des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle  
*Document établi par M. Lawrence Nodine, associé, Ballard Spahr, LLP, professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université Emory, Atlanta, Géorgie (États-Unis d'Amérique), expert de l'OMPI en matière de noms de domaine*

Résumé : Dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges, les Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), établis par l'OMPI, ont déjà permis de régler plus de 32 000 litiges soumis à l'OMPI concernant l'enregistrement de mauvaise foi de marques comme noms de domaine de l'Internet. Les propriétaires de marques du monde entier apprécient les principes UDRP pour la rapidité, la transparence et le faible coût de la procédure ainsi que pour leur application internationale. Le présent document a pour objet d'examiner si les éléments structurels des principes UDRP pourraient s'appliquer efficacement à d'autres litiges en ligne mettant en jeu des droits de propriété intellectuelle. Après la description de ces éléments, deux exemples de domaine dans lesquels il pourrait être intéressant d'envisager l'application des principes UDRP sont présentés. Premièrement, le document examine la possibilité d'étendre le modèle UDRP aux noms de domaine qui ne sont pas semblables au point de prêter à confusion à la marque d'un tiers mais qui hébergent toutefois un contenu portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, par exemple par le biais de la vente de produits de contrefaçon. Deuxièmement, le document relève que si des plates-formes en ligne comme Google et Facebook ont facilité le retrait de contenus présumés porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle, il pourrait être bénéfique pour ces programmes privés de protection de mettre l'accent sur la transparence et la neutralité à l'instar des principes UDRP, notamment dans le cadre d'un mécanisme de recours.

WIPO/ACE/10/9

Application des droits de propriété industrielle : l'expérience de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM)  
*Document établi par Mme Cristina Fernández Ordás, directrice du département de coordination juridique et des relations internationales, OEPM, Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme, Madrid*

Résumé : L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) encourage et appuie le développement économique et technologique en conférant une protection juridique aux

Cote du document

Intitulé du document

différentes formes de propriété industrielle. L'un de ses principaux objectifs est de sensibiliser à l'importance des actifs immatériels pour le secteur des entreprises espagnoles et aux préjudices causés par la contrefaçon. Ces dernières années, il a déployé d'importants efforts de sensibilisation sur cette question au moyen d'études, de journées spéciales et de campagnes. La campagne la plus récente, intitulée "Ne soyez pas complices de la contrefaçon", a souligné les effets néfastes de la contrefaçon et a appelé à responsabiliser les consommateurs comme un moyen essentiel pour lutter contre ce phénomène. Outre des affiches porteuses de messages percutants, la campagne a produit une vidéo présentant le témoignage d'un homme résidant illégalement en Espagne, qui s'adonnait à la pratique connue sous le nom de "top manta" (à savoir la vente dans la rue de produits pirates, généralement disposés sur une couverture).

WIPO/ACE/10/10

Expérience de la République de Moldova en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation à l'intention des pouvoirs publics et des jeunes  
*Document établi par M. Ion Tiganas, vice-directeur général, Office national de la propriété intellectuelle de la République de Moldova (AGEPI) et par Mme Natalia Mogol, chef adjointe du Département des marques et des dessins et modèles industriels à l'AGEPI et chef adjointe de l'observatoire sur l'application des droits de propriété intellectuelle*

Résumé : Le document décrit les progrès notables accomplis par la République de Moldova dans le cadre de sa stratégie nationale de propriété intellectuelle. Les activités ont été principalement axées sur trois objectifs : la création d'une législation équilibrée en matière de propriété intellectuelle; le renforcement du cadre institutionnel relatif à la propriété intellectuelle et les efforts d'éducation et de sensibilisation du public. En conclusion, le document indique quels sont les principaux aspects à prendre en considération, selon l'expérience de la République de Moldova, afin de créer un environnement propice au respect et à l'application des droits de propriété intellectuelle.

WIPO/ACE/10/11

Faire mieux connaître et respecter les droits de propriété intellectuelle : l'expérience de la Jordanie  
*Document établi par Zain Al Awamleh, directrice adjointe de la Direction de la protection de la propriété industrielle du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement de la Jordanie.*

Résumé : Le présent document porte sur une initiative lancée par la Direction de la protection de la propriété industrielle (IPPD) du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement de la Jordanie en vue de mesurer le succès et l'impact du dessin animé intitulé "La propriété intellectuelle – une protection pour toi et pour moi". Produit conjointement par la Ligue des États arabes (LEA) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Cote du document

Intitulé du document

(OMPI), ce dessin animé était conçu comme un outil de sensibilisation à l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle dans la région arabe. Plus précisément, il visait à appeler l'attention des consommateurs sur les effets négatifs de la contrefaçon et du piratage. À la neuvième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) de l'OMPI, l'IPPD avait mis l'accent sur la nécessité de disposer d'un mécanisme destiné à évaluer l'impact des outils promotionnels utilisés pour faire mieux connaître et respecter les droits de propriété intellectuelle. Une analyse fondée sur des statistiques et des données concrètes est considérée comme une condition préalable à la formulation de recommandations précises s'appuyant sur les avis des utilisateurs de la propriété intellectuelle et des parties prenantes en Jordanie. L'IPPD avait également proposé que cette expérience soit étendue aux autres pays arabes par l'intermédiaire du Département de la propriété intellectuelle et de la concurrence de la LEA.

WIPO/ACE/10/12

Une étude du piratage : comprendre le marché parallèle au Mexique  
*Document établi par M. Kiyoshi Tsuru, président de la Commission pour la propriété intellectuelle de la chambre de commerce américaine du Mexique*

Résumé : La présente étude a été réalisée à la demande de la chambre de commerce américaine du Mexique et menée par le Development Research Center, AC (CIDAC), un institut indépendant à but non lucratif. Visant à démontrer l'étendue de la consommation de produits pirates au Mexique, elle procède à une analyse approfondie des habitudes de consommation et des profils des consommateurs et examine de nouveaux moyens pour lutter contre le piratage. 1500 hommes et femmes âgés de 15 ans ou plus, qui ont indiqué avoir consommé des biens pirates pendant l'année écoulée, ont été interviewés. Dans le cadre d'une analyse par segment, les personnes interrogées ont été divisées en trois groupes, en fonction du volume et de la fréquence de leur consommation de produits pirates. L'échantillon assurant la représentation de zones urbaines et suburbaines dans cinq régions du Mexique, des conclusions peuvent être tirées pour l'ensemble du pays en vue de formuler des recommandations pour mieux comprendre le piratage.

WIPO/ACE/10/13

Outils pédagogiques pour la promotion du respect de la propriété intellectuelle en Italie : petits et grands inventeurs et concours d'idées  
*Document établi par la Direction générale de la lutte contre la contrefaçon – Office italien des brevets et des marques (DGLC-UIBM), Ministère du développement économique de l'Italie*

Résumé : Ce document présente le concours intitulé "Les petits et grands inventeurs grandissent", dont le Ministère du développement économique de l'Italie, par l'intermédiaire de la Direction générale de la lutte contre la contrefaçon – l'Office italien des brevets et des marques (DGLC UIBM), a déjà organisé six éditions. De jeunes élèves (et leurs écoles respectives) rivalisent entre eux pour produire les meilleurs dessins et articles fabriqués à la

Cote du document

Intitulé du document

main représentant soit des objets nouveaux, considérés comme des inventions utiles pour leurs activités quotidiennes, soit des objets qui existent déjà auxquels ils confèrent de nouvelles fonctions et de nouvelles formes. Ce concours, qui s'adresse aux élèves des écoles primaires et secondaires et à leurs enseignants, vise à sensibiliser ce public au rôle essentiel que jouent les droits de propriété intellectuelle et aux conséquences de l'achat et de la distribution de produits contrefaisants. Il s'accompagne de matériel pédagogique et d'activités d'apprentissage sur la valeur de la créativité et de l'innovation, sur les instruments appropriés pour protéger la propriété intellectuelle et sur les dangers liés à la contrefaçon, ainsi que de séminaires sur des sujets ciblés. La visibilité de cette manifestation est renforcée par l'utilisation de matériel imprimé, la diffusion d'informations en ligne et la présentation de projets dans le cadre de manifestations institutionnelles ou publiques, de séminaires et de salons professionnels.

WIPO/ACE/10/14

Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle : initiatives de sensibilisation par l'éducation au Royaume-Uni  
*Document établi par Mme Elizabeth Jones, conseillère en politiques d'application des droits de propriété intellectuelle, Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni*

Résumé : Dans l'environnement connecté dans lequel nous vivons, même la population très jeune consomme de la propriété intellectuelle, en accédant régulièrement et de manière indépendante au contenu numérique en ligne. Les jeunes participent aussi à la création de propriété intellectuelle. Ils sont nombreux à quitter l'école ou l'université pour faire carrière dans des secteurs dépendant de la création de propriété intellectuelle et à développer des entreprises qui reposent sur leur propre inventivité et créativité. Une connaissance de base de la propriété intellectuelle et le respect des droits de propriété intellectuelle d'autrui constituent donc des atouts essentiels pour réussir dans la vie. Or, la propriété intellectuelle est trop souvent ignorée dans notre système éducatif. Pour l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, veiller à ce que la génération suivante dispose des connaissances nécessaires pour réussir dans un monde compétitif et soit incitée à respecter les efforts que d'autres ont entrepris dans la mise au point de nouveaux produits, de nouvelles images ou de nouvelle musique est une priorité absolue dans le cadre plus large de notre travail pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle. Le présent document présente les initiatives récentes de sensibilisation menées par l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni dans le domaine de l'éducation, qui visent à doter les jeunes de ces connaissances et de cette compréhension.

WIPO/ACE/10/15

Sensibilisation au moyen de mesures et d'outils pédagogiques destinés aux jeunes : le cas du Japon  
*Document établi par Mme Mai Yaguchi, directrice adjointe chargée de la stratégie de coopération, Division de la coopération internationale, Office des brevets du Japon, et Mme Taka Horio, directrice adjointe, Division des affaires internationales, Bureau des affaires culturelles*

Cote du document

Intitulé du document

Résumé : Pour établir un cadre dans lequel les droits de propriété intellectuelle peuvent être dûment protégés, il est indispensable d'améliorer les systèmes de propriété intellectuelle et les activités commerciales des offices de la propriété intellectuelle, mais aussi de faire en sorte que le public en général acquière, quel que soit le pays, des habitudes de respect et de protection des inventions et des créations. Le Gouvernement japonais, par l'intermédiaire de l'Office des brevets du Japon (JPO), du Bureau des affaires culturelles et d'autres organismes compétents, s'efforce de réduire au maximum le commerce de produits contrefaisants ou pirates au moyen d'un ensemble de mesures visant à sensibiliser le grand public, notamment la jeune génération, à la propriété intellectuelle. Il organise ainsi chaque année des campagnes de sensibilisation, une journée de visite pour les enfants, des salons et des séminaires.

WIPO/ACE/10/16

Sensibilisation à la propriété intellectuelle en Malaisie  
*Document établi par Mme Jamilah Kamaruddin, responsable de la communication d'entreprise pour le directeur général à la Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO)*

Résumé : L'Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO) fournit des services en matière d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle; fournit des informations sur la propriété intellectuelle accessibles à tous; et œuvre pour sensibiliser le public à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle. MyIPO croit fermement que, une fois que toutes les activités de sensibilisation prévues auront été menées, elle pourrait être l'un des principaux organismes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle et représenter non seulement les parties prenantes locales de la propriété intellectuelle, mais également les parties prenantes étrangères de la propriété intellectuelle, en particulier dans la région de l'ASEAN. MyIPO œuvre pour que le niveau de connaissance du système de la propriété intellectuelle soit au plus haut d'ici à 2020. Cela aidera à réduire le piratage et à lutter contre les produits contrefaisants et contribuera à la croissance économique de la Malaisie, conformément à la volonté de S. E. M. le Premier Ministre de la Malaisie de hisser la Malaisie au rang des pays à revenu élevé.

WIPO/ACE/10/17

Expériences visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur en République de Corée  
*Document établi par M. Sung-Yeol Kim, directeur adjoint, Équipe culture et commerce, Bureau du droit d'auteur, Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée (MCST), et M. Dae-Gyeong Yang, sous-directeur adjoint, Division des affaires multilatérales, Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO)*

Résumé : En 2013, le volume du marché du piratage en République de Corée atteignait le chiffre de 2,41 milliards d'œuvres distribuées, soit une valeur de 372,8 millions de dollars É.-U. Le piratage était sept fois plus fréquent en ligne que hors ligne. De plus, la perte économique subie par les titulaires du droit d'auteur est supérieure dans le cas du piratage en ligne car il est beaucoup plus facile et rapide de porter atteinte au droit d'auteur au moyen d'une plate-forme



Cote du document

Intitulé du document

connectée. Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme (MCST) a délégué au Centre de protection du droit d'auteur (CPC) le pouvoir de conduire diverses activités d'application des droits de propriété intellectuelle à l'encontre de la copie illégale d'œuvres, y compris l'élimination d'œuvres copiées de manière illégale. Sur la base de ce mandat, le CPC réprime la copie illégale, en ligne et hors ligne. L'un des moyens de lutte consiste dans le programme de blocage d'accès illégal à du contenu protégé (Illegal Copyrights Obstruction Program – ICOP). L'ICOP a été conçu de manière à permettre, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, une surveillance automatique du piratage en ligne et à réagir aux atteintes au droit d'auteur, lesquelles se sont diversifiées grâce aux techniques numériques. Dans le domaine des droits de propriété industrielle, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) fait face aux préjudices matériels, financiers et économiques occasionnés par la diffusion à grande échelle de produits de contrefaçon en redoublant d'efforts pour créer une infrastructure nationale en mesure de promouvoir une innovation authentique et de lutter contre la contrefaçon. À l'heure actuelle, l'Office s'emploie surtout à sensibiliser le public aux problèmes liés à la propriété intellectuelle à l'échelon mondial, à restreindre les transactions en ligne de produits de contrefaçon et à améliorer les législations et réglementations nationales, afin de rehausser le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle, et il envisage de poursuivre ces efforts à long terme.

WIPO/ACE/10/18

Prévention et répression de la cyber-contrefaçon – les initiatives de la France

*Document établi par Mme Stéphanie Leguay, coordinatrice du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), Direction de la stratégie et des relations internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI)*

Résumé : Comme nous le savons tous, la cyber-contrefaçon, malheureusement, ne cesse de se développer. Ce "fléau" qui nuit aux intérêts économiques des entreprises nationales touche quasiment tous les secteurs d'activité (luxe, textile, cosmétiques, jouets, montures de lunettes, produits multimédias...). Pour les consommateurs individuels, ces produits peuvent constituer une menace pour la santé et la sécurité, via, par exemple des médicaments ou des produits cosmétiques de mauvaise qualité. D'autre part, les produits contrefaisants nuisent à la réputation des marques copiées. Les pertes causées par le marché de la contrefaçon sont incalculables. L'Institut national de la propriété industrielle (INPI), en tant que secrétariat général du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), joue un rôle majeur dans la lutte anti-contrefaçon aux côtés d'autres partenaires. Différentes actions préventives et répressives sont menées.

WIPO/ACE/10/19

Stratégie nationale de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle en Zambie

*Document établi par M. Richard Mweene, commissaire adjoint, services de police de la Zambie*

Résumé : La Zambie, entourée de huit voisins, est une plaque tournante du commerce en Afrique australe. La situation géographique stratégique du pays a été déterminante dans la

Cote du document

Intitulé du document

décision d'établir le siège du COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe) en Zambie. Elle a rendu le pays attractif pour les vendeurs de produits pirates et contrefaisants. Prenant conscience de l'impact négatif des atteintes à la propriété intellectuelle sur l'économie et la sécurité du pays, les services de police de la Zambie ont mis au point le MODÈLE PESTEL pour tenter de ramener à un niveau négligeable le nombre d'infractions dans ce domaine. L'application du MODÈLE PESTEL à la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle en Zambie a porté ses fruits.

WIPO/ACE/10/20

Application du droit d'auteur à l'ère du numérique : données économiques empiriques et conclusions  
*Document établi par M. Brett Danaher, professeur adjoint au département d'économie du Wellesley College, M. Michael Smith, professeur à la Heinz School of Public Policy and Management de la Carnegie Mellon University, et M. Rahul Telang, professeur à la Heinz School of Public Policy and Management de la Carnegie Mellon University*

Résumé : La numérisation des supports d'information a réduit l'efficacité des politiques en matière de droit d'auteur en contribuant au partage à grande échelle des fichiers multimédia sur l'Internet, obligeant ainsi, d'une part, les gouvernements à s'interroger sur la manière de réformer les politiques en matière de droit d'auteur pour tenir compte de cette évolution et, d'autre part, les entreprises à envisager de nouvelles stratégies pour concurrencer le piratage en ligne. Le présent document passe en revue les données économiques disponibles sur l'efficacité des différentes mesures prises par les gouvernements pour lutter contre le piratage et des stratégies appliquées par les entreprises pour atténuer les effets du piratage. En faisant la synthèse des résultats de plusieurs études, on obtient un éclairage sur les facteurs qui contribuent à la réussite ou à l'échec des différentes politiques mises en œuvre pour lutter contre le piratage. La présente étude s'adresse aux responsables de l'élaboration des politiques et aux titulaires de droits qui envisagent d'engager des réformes dans le domaine du droit d'auteur, ainsi qu'aux chercheurs qui se posent des questions importantes, mais auxquels la littérature spécialisée ne fournit pas de réponse.

WIPO/ACE/10/21

Initiatives de l'Interactive Advertising Bureau (IAB) Pologne relatives aux emplacements inappropriés d'annonces publicitaires pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle  
*Document établi par M. Włodzimierz Schmidt, président-directeur général de l'IAB Pologne, membre du conseil d'administration de l'IAB Europe, membre du conseil d'administration du Polish Advertising Council*

Résumé : Le problème des sites portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle qui tirent leurs revenus de la publicité est très important car il produit des effets à long terme, non seulement sur le plan éthique et social mais également financier. À court ou long terme, tout le monde est perdant. La campagne "Faites de la publicité en conscience. Initiative pour une

Cote du document

Intitulé du document

publicité loyale”, lancée par l’IAB Pologne, a été la première initiative “Suivez l’argent” (Follow-the-Money) en Pologne et l’une des premières dans l’Union européenne. Elle a pour but de promouvoir la diffusion d’annonces publicitaires sur des sites de contenu légal respectant la législation sur le droit d’auteur. L’expérience montre que la solution pour lutter efficacement contre les emplacements inappropriés d’annonces publicitaires consiste à adopter une stratégie délibérée et flexible qui implique le plus grand nombre possible de parties intéressées.

WIPO/ACE/10/22

Les activités de prévention de la Fédération de l’industrie horlogère suisse en matière de lutte contre la vente en ligne de contrefaçons  
*Document établi par Mme Carole Aubert, chef de la cellule Internet de la Fédération de l’industrie horlogère suisse (FH)*

Résumé : L’Internet permet aux contrefacteurs d’atteindre un public mondial pour un coût très faible et avec un risque minime. Ceux-ci tirent profit de l’anonymat que procure l’Internet, tandis que les consommateurs sont de plus en plus exposés à ce phénomène. Avec un risque quasi nul, les contrefacteurs sont fortement incités à développer la vente en ligne de contrefaçons, ce qui rend l’application des droits de plus en plus complexe et délicate. C’est pourquoi la question devrait être traitée dans le cadre d’une approche globale qui tienne compte des différentes facettes du problème. La coopération entre les diverses parties prenantes – aussi bien publiques que privées – est la clé de la réussite. Une telle coopération devrait tout d’abord viser à mieux faire connaître le phénomène grâce au partage de l’information, du renseignement, des pratiques recommandées, des connaissances spécialisées et des données d’expérience. En outre, il est important de faire évoluer les mentalités et d’inculquer le respect des droits de propriété intellectuelle. Enfin, il est nécessaire de travailler à l’élaboration de règles de droit international concernant l’application des droits de propriété intellectuelle sur l’Internet.

WIPO/ACE/10/23

Initiatives danoises visant à compléter les mesures d’application des droits en vigueur  
*Document établi par Mme Barbara Suhr-Jessen, conseillère juridique principale, Division de la politique et des affaires juridiques, Office danois des brevets et des marques (DKPTO), et Mme Nicky Valbjørn Trebbien, conseillère juridique principale et responsable du service du droit d’auteur, Ministère danois de la culture*

Résumé : Une unité spécialisée dans l’application des droits va être créée d’ici la fin de 2015 au DKPTO aux fins de renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle. Cette unité servira de point de contact pour les entreprises, les consommateurs et les autorités publiques, auxquels elle fournira des conseils dans des cas concrets de non-respect des droits de propriété industrielle ainsi que des informations générales et des orientations sur des questions de contrefaçon et d’application des droits. Cette unité aura pour mission d’assurer une meilleure application des droits de propriété intellectuelle dans des affaires concernant des

Cote du document

Intitulé du document

produits, des marques ou des dessins et modèles identiques ou quasi identiques. Cette coopération interinstitutionnelle danoise est mise en œuvre par le biais du Réseau ministériel danois de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Il s'agit d'un réseau créé en 2008 qui fonctionne très bien. S'agissant du droit d'auteur, à l'époque, le ministre de la culture danois avait lancé huit initiatives en juin 2012 dont le but était de contribuer à la croissance des industries créatrices et de réduire le piratage sur l'Internet. Ces huit initiatives ont été regroupées dans un programme sur le droit d'auteur intitulé "Copyright package". Deux de ces initiatives ont abouti à la rédaction de deux codes de conduite. Le premier code de conduite concerne la gestion des décisions rendues par les tribunaux au sujet du blocage de l'accès à certains sites Web suite au non-respect des droits (essentiellement le non-respect des droits des auteurs) mais pas uniquement. Le deuxième code de conduite vise à promouvoir le respect de la législation en la matière sur l'Internet.

WIPO/ACE/10/24

Sensibilisation : le Kenya Copyright Board  
*Document établi par M. Edward Sigei, directeur exécutif par intérim, Kenya Copyright Board*

Résumé : Les défis majeurs du développement des industries du droit d'auteur au Kenya et dans le monde sont notamment le manque, voire l'absence de connaissance du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que l'utilisation commerciale non autorisée des œuvres protégées par le droit d'auteur, particulièrement en augmentation dans l'industrie du film, de la musique, du logiciel, de la radiodiffusion et de l'édition. Pour lutter contre ce fléau, le service du Kenya Copyright Board chargé de l'application des lois travaille en collaboration avec les titulaires de droits et autres organismes chargés de faire respecter la loi tels que la police et les douanes pour assurer l'application efficace de la législation sur le droit d'auteur.

WIPO/ACE/10/25

Respect du droit d'auteur – ressources pédagogiques  
*Document établi par M. Ian Wall, cofondateur et directeur du site The Film Space (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*

Résumé : L'OMPI a demandé que soit élaboré du matériel pédagogique sur le respect du droit d'auteur, avec le soutien financier du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. Ces ressources pédagogiques comprennent cinq modules de matériel pédagogique couvrant la tranche d'âge de 10 à 15 ans, qui seront mis à disposition en ligne et sur papier. Ce matériel pédagogique comprend des activités d'apprentissage qui sont attrayantes et accessibles, destinées à sensibiliser les jeunes au droit d'auteur. Chacune des ressources s'accompagne de notes pour les enseignants. Ce matériel peut être utilisé pour examiner un éventail de questions d'ordre social, juridique ou moral liées à la propriété intellectuelle et au monde numérique. Compte tenu de l'expérience qui a été acquise dans le cadre de la création de ce matériel, il est suggéré que l'OMPI envisage d'élaborer de nouvelles ressources sous forme de matériel pédagogique interactif sur le Web; il serait intéressant également d'élaborer des ressources complémentaires sur les brevets et les marques.

[Fin du document]